

Passage accéléré de la maîtrise au doctorat

Un étudiant inscrit à la maîtrise en linguistique ou en traduction peut déposer une demande de passage accéléré au doctorat. Cette option est réservée aux étudiants ayant un excellent dossier et démontrant des aptitudes à la recherche supérieures à la moyenne. Les étudiants dont la demande est approuvée n'ont pas à rédiger de mémoire de maîtrise et ne reçoivent pas le grade de M.A.; dans l'éventualité où ils abandonneraient le programme de doctorat, ils pourraient demander ce grade après la complétion de la scolarité minimale du doctorat et la réussite de l'examen de synthèse.

Les candidats doivent être soutenus par leur directeur de recherche, avoir terminé leur 2^e trimestre de maîtrise ainsi que tous les cours de leur programme d'études, et pouvoir fournir la preuve d'une avancée significative dans leur projet de recherche.

1. Constitution du dossier

L'étudiant doit préparer son dossier avec l'aide de son directeur de recherche. Le dossier comporte deux volets distincts, soit une demande de passage accéléré et une demande d'admission au doctorat.

A. Demande de passage accéléré

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

1. Un plaidoyer de l'étudiant indiquant les raisons pour lesquelles il souhaite effectuer un passage accéléré au doctorat.
2. Une copie (officielle ou non) du relevé de notes des cours de deuxième cycle de l'étudiant.
3. Une description détaillée du projet de recherche de l'étudiant, faisant état d'un stade d'avancement suffisant de la recherche.
4. Un plaidoyer du directeur de recherche à l'appui de la candidature, étayant entre autres les points suivants : la qualité exceptionnelle du candidat, la pertinence du passage accéléré, l'ampleur et l'état d'avancement du projet de recherche.

Le dossier complet doit être transmis par courriel à la TGDE aux études supérieures du département, laquelle le fera évaluer par le responsable des études supérieures de la section concernée. S'il est approuvé par le département, le dossier sera ensuite acheminé au vice-décanat (cycles supérieurs) de la FAS, qui prendra la décision finale.

B. Demande d'admission au doctorat

Une demande de passage accéléré implique pour l'étudiant un changement de programme, c'est-à-dire le passage du programme de maîtrise au programme de doctorat. Le candidat doit donc, simultanément, faire une demande d'admission au programme de doctorat, en indiquant sur le formulaire qu'il s'agit d'une demande de passage accéléré. La procédure de demande d'admission est indiquée dans le site Web du département.

Pour linguistique :

<https://ling-trad.umontreal.ca/programmes-cours/programmes-linguistique/doctorat-en-linguistique-3e-cycle/>

Pour traduction :

<https://ling-trad.umontreal.ca/programmes-cours/programmes-traduction/doctorat-en-traduction-3e-cycle/>

2. Bourse A

Si la demande de passage accéléré est acceptée, l'étudiant pourra déposer une demande de bourse A (bourse de passage accéléré de la maîtrise au doctorat). Pour pouvoir bénéficier de cette bourse, l'étudiant doit notamment avoir complété **au maximum 3 trimestres temps plein** dans le programme de maîtrise. Le lien ci-dessous mène vers les autres critères d'admissibilité et la procédure à suivre.

<https://esp.umontreal.ca/ce-quil-faut-savoir/financement/bourses/bourses-daces-au-doctorat/>